

**MAIRIE**

**de**

**CUSY**

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

[mairie@cusy.fr](mailto:mairie@cusy.fr)

[www.cusy.fr](http://www.cusy.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-158 Domaine : Voirie  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DES CRETS, CHEMIN DES GENETS ET MONTEE DE FESIGNY**

Le Maire de la Commune de CUSY,  
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route centre Est représentée par Monsieur Julien PAULUS afin de réaliser des travaux de goudronnage bicouche.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulière et de réglementer la circulation des véhicules sur la route des Crêts, sur le chemin des Genêts et sur la montée de Fésigny (plan ci-joint).

**A R R E T E**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite durant 2 journées sur chacune des voies communales sur la période du 06/07/2026 au 10/07/2026 de 7h00 à 18h30.

Article 2 : La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Eiffage Route centre Est — TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé.

Article 4 : En cas de dégradation, la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le responsable de l'entreprise Eiffage Route centre Est,
- Site internet de la commune



Cusy le 23/06/2026  
Le Maire,  
Philippe VANSTEEKISTE

